

**PROGRAMME ANNUEL
D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (PAIP)
2021-2022
Version détaillée**

Déposé au comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'OPPQ le 10 mars 2021

Adopté par le conseil d'administration de
l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
26 mars 2021

Mise en contexte

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) assume son mandat de surveillance, de soutien et de contrôle de la pratique professionnelle des physiothérapeutes (pht) et technologues en physiothérapie (T. phys.), notamment, par le biais de son programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP). Le PAIP comporte deux volets : la surveillance générale et l'inspection portant sur la compétence. Afin de s'arrimer à l'évolution de la pratique en physiothérapie, il est révisé annuellement.

Le présent document définit les activités et les moyens convenus par le comité d'inspection professionnelle (CIP) et approuvés par le conseil d'administration (CA) de l'OPPQ pour l'inspection professionnelle des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie inscrits au tableau des membres durant l'année 2021-2022¹. La direction de l'inspection professionnelle de l'OPPQ, en appui au CIP, en assure l'application.

L'une ou l'autre des portes d'entrée suivantes donne accès au bassin des membres qui seront inspectés au cours de l'année 2021-2022 :

- *La sélection dans le cadre du programme de surveillance générale ;*
- *Un signalement au CIP provenant du Syndic de l'OPPQ ;*
- *Un signalement au CIP provenant du CA de l'OPPQ ;*
- *De la propre initiative du CIP à la lumière d'informations qu'il détient².*

La surveillance générale

La surveillance générale a comme objectif d'encourager et de soutenir une pratique sécuritaire de qualité auprès du public respectant la réglementation en vigueur à l'OPPQ. Pour les membres, l'exercice de surveillance générale consiste à remplir le *Questionnaire sur le profil de pratique*, à fournir un dossier client, à mettre à jour ainsi que rendre disponible leur *Portfolio de développement des compétences*, conformément aux exigences de la *Politique d'amélioration continue de la compétence 2016-2019*.

Au cours de l'année 2021-2022, un minimum de 15%, soit 1300 membres inscrits au tableau de l'OPPQ seront visés par une activité d'inspection en surveillance générale. Ces activités seront effectuées auprès des membres pht et T. phys. dans une proportion similaire aux inscriptions du tableau des membres pour ces deux catégories de permis.

Les membres qui possèdent les statuts suivants, qu'ils soient cliniciens ou non, pourront faire l'objet d'une inspection dans le cadre du programme de surveillance générale :

- *Permis régulier pht ;*
- *Permis régulier T. phys. ;*
- *Membre pht aux études à temps plein ;*
- *Membre T. phys. aux études à temps plein.*

Les membres seront sélectionnés selon les critères suivants :

¹ L'article 8 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* stipule que « Le comité [CIP] surveille l'exercice des professions selon le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve ».

² Ceci peut inclure, sans y être exhaustif, des informations obtenues dans le cadre d'une inspection professionnelle d'un autre membre, des redditions sur des éléments de pratique pertinents à certains contextes qui nécessitent que le CIP de l'OPPQ mette de l'avant les processus qu'il jugera requis, les outils et moyens qu'il choisira pour assumer son mandat de protection du public.

- *Deux ans après la délivrance d'un permis d'exercice ;*
- *De façon chronologique et séquentielle, selon la date de la dernière inspection.*

En cours d'année, dans une perspective de protection du public, le CIP pourrait toutefois proposer au CA des modifications à ces critères de sélection s'il le jugeait pertinent.

Toutes les évaluations des membres réalisées par les inspecteurs de l'OPPQ seront présentées au CIP qui en qualifiera la conformité en vertu des articles 17, 18 ou 19 du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*.

Quelques particularités

L'urgence sanitaire de la pandémie COVID-19 décrétée par le gouvernement en mars 2020 a eu des impacts sur des aspects de la pratique professionnelle de certains membres. Le CIP dans ce contexte procède à l'inspection professionnelle des diplômés 2020 technologues en physiothérapie dès la première année de leur entrée dans la pratique. Ces inspections se poursuivront au-delà du 1^{er} avril 2021 pour compléter la cohorte de diplômés T. phys. 2020 qui ont intégré le Tableau de l'Ordre.

Plusieurs pratiques émergentes ont été mises de l'avant ou se sont intensifiées, notamment en raison du contexte de la pandémie, c'est le cas de la télé-réadaptation qui a connu un essor marqué depuis 2020 (plus de 350 000 interventions réalisées en première vague de la pandémie Covid19). Il y a fort à parier que cette pratique continuera d'être bonifiée au fil des prochains mois, prochaines années. C'est pour cette raison que le PAIP 2021-2022 portera un regard particulier sur les recommandations les plus fréquentes formulées aux membres pour assurer la protection du public et maintenir la conformité souhaitée en matière de tenue de dossier et de milieu de pratique en contexte de télé-réadaptation. Le CIP a également un objectif de reconnaissance des bonnes pratiques professionnelles en la matière.

Depuis l'entrée en vigueur le 21 mai 2020 de la section III du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec* portant sur la prescription de radiographies par les physiothérapeutes, le CIP procède à l'inspection professionnelle des physiothérapeutes qui détiennent l'attestation pour cette pratique. Une reddition annuelle précisément sur ces inspections professionnelles est réalisée au conseil d'administration.

L'inspection portant sur la compétence

Il peut arriver que le CIP doive se pencher sur un aspect qui suscite des doutes quant à la compétence d'un membre ou sur des particularités décelées dans sa pratique au cours du processus de surveillance générale ou durant l'inspection d'un autre membre. Le CIP évalue la compétence des membres de l'OPPQ au regard de la qualité et de la sécurité des services offerts à la clientèle. En ce sens, le CIP s'attarde notamment au contexte de pratique du membre, sa formation de base et l'intégration des connaissances qu'il acquière via sa formation continue, les choix qu'il fait dans le cadre de ses interventions auprès de sa clientèle en tout respect de ses limites personnelles et professionnelles. En présence d'un doute raisonnable sur la qualité de la pratique d'un membre, ou lorsque la protection du public appert être compromise, certains mécanismes d'évaluation peuvent être amorcés sur décision du CIP, par exemple :

- *Une communication au membre pour clarification (appel téléphonique ou en visioconférence);*
- *Une demande de fournir des dossiers clients supplémentaires;*
- *Une convocation du membre dans les bureaux de l'OPPQ ou en visioconférence ;*
- *Une visite d'inspection particulière avec observations dans le milieu de pratique du membre pour l'observer lors de ses interventions auprès de ses clients.*

L'objectif principal de tous ces mécanismes d'évaluation de la compétence est de soutenir le membre pour qui des lacunes ont été identifiées, afin qu'il puisse y remédier.

Ainsi, dans le cas où des lacunes importantes sont identifiées, lorsque requis, le CIP peut formuler en vertu de l'article 113 du *Code des professions* des recommandations au CA de l'OPPQ qui peuvent prendre les formes suivantes :

- *L'imposition d'un plan de remédiation qui peut inclure notamment un stage ou un mentorat ;*
- *La limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques par le membre ;*
- *Tout autre moyen jugé pertinent et nécessaire par le CIP.*

Outre les obligations prévues à l'article 113 du *Code des professions* (chapitre C-26), le comité peut recommander au Conseil d'administration d'imposer au membre une ou plusieurs des obligations suivantes:

- *Réussir un mentorat;*
- *Faire des lectures dirigées;*
- *Participer à des colloques, des congrès, des conférences ou des symposiums.*

Le présent programme annuel d'inspection professionnelle se veut le reflet des activités que l'OPPQ mettra de l'avant au cours de l'année 2021-2022 en ce qui a trait à l'inspection de ses membres afin de jouer pleinement son rôle de protection du public.